

Date de dépôt : 7 novembre 2016

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'étude de 3 233 230 F en vue de la construction d'un bâtiment administratif pour la police internationale, du Centre de coopération policière et douanière franco-suisse (CCPD), ainsi que d'un centre de rapatriement à l'aéroport de 50 places sur le site de Bois-Brûlé, commune du Grand-Saconnex

Rapport de majorité de M^{me} Bénédicte Montant (page 1)

Rapport de minorité de M^{me} Lydia Schneider Hausser (page 19)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Bénédicte Montant

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des travaux a traité ce projet de loi lors de sa séance du 4 octobre 2016.

Elle a siégé sous la présidence de M. Sandro Pistis. Les travaux ont été suivis, en tout ou partie, par M. Serge dal Busco, conseiller d'Etat, département des finances (DF), M. Philippe Moraga, directeur des constructions, office des bâtiments (OBA), DF, M. Louis Neerman, chef de projet, OBA, DF, M. Stéphane Marois, directeur de la sécurité de l'information et de la logistique, département de la sécurité et de l'économie (DSE), M. Redouane Saadi, secrétaire général adjoint, DSE, M. Alan Rosset, responsable budget investissements, DF, et M. Nicolas Huber, secrétaire scientifique, Secrétariat général du Grand Conseil (CGGC).

Les procès-verbaux ont été tenus avec diligence et exactitude par M. Sébastien Pasche.

Que tous soient ici remerciés de leur contribution au bon traitement de ce projet de loi.

Présentation du projet de loi par le département, M. le conseiller d'Etat Serge Dal Busco et M. Louis Neerman (4 octobre 2016)

M. le conseiller d'Etat Serge Dal Busco exprime que ce projet est le fruit d'une étroite collaboration entre l'office des bâtiments et le département de la sécurité. Il porte l'ambition de répondre à plusieurs objectifs en regroupant différentes activités sur un seul site, ceci de manière à créer et permettre des synergies.

M. Louis Neerman procède ensuite à une description détaillée des enjeux et du programme, indiquant en préambule que le projet regroupe la police internationale (PI), le centre de coopération policière et douanière franco-suisse (CCPD), ainsi que le centre de détention et de rapatriement à l'aéroport (SARA).

La situation actuelle des locaux : La PI et le CCPD sont actuellement situés au nord de l'aéroport et la PI dispose également de locaux dans le terminal. Les principales zones d'intervention de la PI sont l'aéroport et le secteur de la Genève internationale. Du point de vue des interventions de la PI à l'aéroport, la situation actuelle de ses locaux est problématique.

L'état du personnel : La PI compte environ 400 collaborateurs, le SARA 50 tandis que le CCPD en dénombre une quarantaine.

La localisation : L'un des objectifs premiers du projet vise à favoriser la collaboration entre le CCPD et la PI, en précisant que le SARA sera géré par la PI. D'un point de vue théorique et pour répondre au programme, le site devait être localisé à proximité de l'aéroport et du quartier des Nations. Le site élu pour développer le projet répond donc idéalement aux différentes contraintes, la Confédération ayant par ailleurs manifesté son intérêt pour un centre de départ situé à proximité de l'aéroport.

Le volet d'aménagement du territoire : Les parcelles sont actuellement sises en zone industrielle. Elles font l'objet d'une procédure de déclassement qui sera présentée prochainement à la Commission d'aménagement du canton du Grand Conseil. Les dénominations des affectations du plan de modification de zone sont volontairement très précises, ceci afin de ne pas créer de précédent et de ne pas permettre à l'avenir l'installation de bâtiments abritant d'autres fonctions que celles qui y sont prévues. Au nord-ouest, la zone teintée en

orange est déclassée en zone de développement 3, affectée à de l'équipement public ainsi qu'au logement pour le séjour temporaire des requérants d'asile. Elle est planifiée en dérogation par rapport aux normes de bruit. Au sud/sud-est, la future zone industrielle de Bois-Brulé est déclassée en zone de développement industriel et artisanal et c'est à cet endroit que le Grand-Saconnex entend implanter certains artisans de la commune.

Les bâtiments : La construction d'un bâtiment de départ (CDCH) a été déterminée lors de l'étude de faisabilité conduite conjointement par l'Etat de Genève et la Confédération. Le bâtiment de la PI sera construit à l'ouest de la parcelle, sur le secteur qui donne l'accès le plus direct à l'aéroport ainsi qu'à la piste.

La procédure : Un concours d'architecture portera sur les deux bâtiments, dans le cadre d'une procédure unique, ceci dans le but de générer un projet homogène, d'en limiter les coûts et d'en faciliter la planification. 400 000 F sont affectés au concours d'architecture dans le crédit d'étude.

La planification : Il est prévu de débiter la construction en 2020 pour une livraison des bâtiments en 2022.

M. Louis Neerman montre enfin une image des bâtiments tels qu'issus de l'étude de faisabilité, rappelant que le plafond aérien limite l'altitude des constructions, ce qui explique leur coupe montrant des retraits « en escaliers ».

***S'ouvre ensuite une discussion entre les auditionnées et la commission.
Aux différentes questions des commissaires, il est répondu :***

- Qu'il n'est possible de résider dans les centres de départ qu'au maximum 140 jours. Dans le cadre de la dérogation aux normes de bruit, c'est donc de la durée des séjours des résidents limitée dont il est tenu compte et non de l'affectation pérenne du bâtiment en tant que telle.
- Que les bâtiments seront construits en respectant des normes accrues, notamment du point de vue de la ventilation et de la protection contre le bruit.
- Que le projet du bâtiment CDCH a été présenté à la commission en raison de sa présence sur le site mais que le crédit d'étude ne concerne que la PI.
- Que l'étude de faisabilité a déjà été payée à 50% par la Confédération et à 50% par le canton. Il en ira de même pour le concours d'architecture et la prochaine phase d'étude.

- Que la possibilité de construire une plateforme d'hélicoptère à l'attention de la police et de l'armée n'a pas été évoquée durant l'étude de faisabilité mais qu'il existe, à proximité du site, un parking pour avions utilisable à ces fins, si nécessaire et évidemment avec l'accord de la direction de l'aéroport.
- Que l'aéroport développe des projets sur son flanc nord et que les lieux devraient normalement pouvoir être libérés dès 2018.
- Que les bâtiments actuels de la PI ne sont pas pérennes et qu'ils ne correspondent pas à ses besoins.
- Qu'il est logique d'implanter le bâtiment de la PI à l'endroit choisi car la zone passagers et aéroportuaire se trouve plutôt du côté sud du site.
- Qu'environ 100 employés resteront dans le bâtiment du terminal de l'aéroport.
- Que le CDCH abritera des personnes qui sont déjà en phase de retour. Ce sont des cas dont la demande d'asile a été refusée une première fois et fait l'objet d'un recours. Ces personnes sont libres de sortir durant la journée mais doivent être de retour le soir. Elles ne sont pas prises en charge par la commune du Grand-Saconnex. Ce bâtiment émane de la loi sur l'asile votée au mois de juin.
- Que le CDCH n'est pas nécessairement un centre de renvoi, mais qu'il est partie de la restructuration du dispositif sur l'asile. En effet, la Confédération a décidé de créer, pour chaque région, trois centres de départ supplémentaires ainsi qu'un centre de procédure. La région romande comptera donc un centre de procédure à Neuchâtel. Les cantons de Fribourg, de Genève et de Vaud accueilleront chacun un centre de départ, c'est-à-dire un centre destiné à ceux qui sont d'abord invités à quitter le territoire de manière volontaire par le biais de programmes organisés par la Confédération, de concert avec des organisations internationales pour les migrations.
- Que le CDCH n'est pas fermé et qu'il s'y déroule un certain nombre d'activités, notamment destinées à ceux qui traversent des situations difficiles d'un point de vue humanitaire.
- Que la localisation de la police internationale a également été décidée dans le cadre de son rôle de la sécurisation de la Genève internationale.
- Que lors de l'évaluation de la question de l'économie des moyens il a été suggéré, de concert avec le CCPD, de collaborer avec une relève française sur la frontière intérieure Schengen. Ce sont les accords de Paris qui permettent cette forme de coopération.

- Qu'il n'existe pas encore d'informations sur les effectifs que comprendra CDCH et que la Confédération n'a probablement pas encore atteint un niveau de planification qui permette de déterminer ce chiffre, puisque le centre ne sera ouvert qu'en 2022.
- Que, s'il est nécessaire pour la PI de changer de locaux, cela ne représentera pas nécessairement une augmentation de ses effectifs. Seule l'augmentation de l'équipe de l'une des brigades est connue à ce jour, mais il s'agit là d'un dossier sans relation avec le déménagement.
- Que les nouveaux bâtiments devront atteindre des standards de haute performance énergétique (HPE), voire de très haute performance énergétique (THPE). C'est un calcul d'adéquation entre l'investissement et les économies de consommation énergétique qui déterminera le standard énergétique du projet.
- Que le CDCH sera entièrement pris en charge par la Confédération, au titre de la restructuration en cours dans le domaine de l'asile. Le canton n'aura donc pas à déboursier un franc pour ce bâtiment.
- Que Genève devrait être en mesure de respecter les délais impartis aux différents cantons par la Confédération pour l'obtention des subventions. Ces subventions dépendent du budget global de la Confédération ainsi que, dans le cas qui nous occupe, de la restructuration globale de la région romande. Cette dernière devrait être achevée en 2021 par l'ouverture du centre. Il convient donc d'être attentif au respect des délais.

Remarques des commissaires

Une commissaire (S) ne comprend pas l'intérêt de situer tout le programme au même endroit, trouvant qu'il est rationnellement intéressant que la police reste un peu disséminée, pour des raisons d'efficacité des interventions. Elle regrette donc la concentration de ces bâtiments, notamment en raison du fait que la proximité de 300 policiers et de personnes réfugiées en attente de procédure est discutable à ses yeux. Elle souligne l'existence de terrains disponibles en face du site.

Un commissaire (Ve) désire que les concepts énergétiques concernant les projets de construction de l'Etat en général soient plus ambitieux, estimant qu'ils manquent aujourd'hui d'objectifs impératifs. Le crédit d'étude étudié mènera à un concours d'architecture et la commission ne découvrira le projet qu'à l'issue du concours, lorsqu'elle sera saisie des crédits d'investissements. Cela pourrait s'avérer un peu tard s'il apparaît nécessaire de modifier certaines choses. Il désire donc que des impératifs en termes énergétiques soient fixés pour le concours, trouvant que la formulation du projet de loi est un peu faible

sur le sujet. Cela étant dit, il remercie le département pour ses précisions et ses engagements dans sa volonté d'atteindre les cibles énergétiques HP ou THP.

C'est durant cette même séance de commission que le PL 11942 est mis au vote.

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11942.

Pour :	10 (3 MCG, 2 UDC, 1 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 2 S)
Contre :	1 (1 EAG)
Abstention :	1 (1 S)

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Vote en deuxième débat

La Présidente met aux voix le titre et le préambule.

Pour :	10 (3 MCG, 2 UDC, 1 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 2 S)
Contre :	1 (1 EAG)
Abstention :	1 (1 S)

Art 1 : Crédit d'étude

L'article 1 est accepté par :

Pour :	10 (3 MCG, 2 UDC, 1 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 2 S)
Contre :	1 (1 EAG)
Abstention :	1 (1 S)

Art 2 : Planification financière

L'article 2 est accepté par :

Pour :	10 (3 MCG, 2 UDC, 1 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 2 S)
Contre :	1 (1 EAG)
Abstention :	1 (1 S)

Art 3 : Amortissement

L'article 3 est accepté par :

Pour :	10 (3 MCG, 2 UDC, 1 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 2 S)
Contre :	1 (1 EAG)
Abstention :	1 (1 S)

Art 4 : Utilité publique

L'article 4 est accepté par :

Pour : 10 (3 MCG, 2 UDC, 1 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 2 S)
Contre : 1 (1 EAG)
Abstention : 1 (1 S)

Art 5 : Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

L'article 5 est accepté par :

Pour : 10 (3 MCG, 2 UDC, 1 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 2 S)
Contre : 1 (1 EAG)
Abstention : 1 (1 S)

Prises de position

Une commissaire (S) indique son intention de refuser le projet de loi, considérant qu'il s'agit d'une thématique importante et nouvelle, touchant la police. Elle aurait souhaité étudier le sujet plus longtemps en commission et procéder à quelques auditions. Elle indique enfin ne pas comprendre la nécessité d'un tel investissement alors qu'il existe des locaux au sein de l'aéroport.

Un commissaire (MCG) désire rappeler que le président du conseil d'administration de l'aéroport est M. le conseiller d'Etat Pierre Maudet et que ce dernier ne déposerait jamais des projets de lois allant à l'encontre du bon fonctionnement de l'administration qu'il préside. Il indique ensuite que les locaux actuels de la PI et de la CCPD sont des bâtiments vétustes, construits à l'époque de manière provisoire. Il estime qu'il est donc normal de transférer ces services puisque l'aéroport a besoin de locaux situés au nord de la piste, et ce d'autant plus que le corps d'activités de la police internationale se fait surtout dans le secteur de l'ONU et de la Genève internationale. Ce déménagement permettra un gain de temps considérable et le MCG soutiendra ce projet de loi.

Un commissaire (Ve) ne trouve pas d'incohérence dans le projet de loi mais désire rappeler que la Commission des travaux avait déjà étudié un objet sur le même sujet à l'époque à laquelle le département était dirigé par M^{me} Isabel Rochat, qui était également la présidente du conseil d'administration de l'aéroport. Cette dernière portait alors un projet qui contrevenait au développement de l'aéroport (SARA), raison pour laquelle il avait été annulé par la suite. Cette décision de l'époque était donc peut-être inadéquate. Tout en exprimant qu'il ne va pas s'opposer au projet, le commissaire regrette fortement que la commission n'entende pas l'aéroport.

Une commissaire (S) souligne qu'elle votera ce projet de loi, car elle a eu l'occasion de constater l'état des bâtiments lors d'une visite, et que ces derniers ne sont pas aptes à fournir des conditions de travail dignes aux collaborateurs de l'Etat.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11942 dans son ensemble.

Le PL 11942 est accepté dans son ensemble par:

Pour : 10 (3 MCG, 2 UDC, 1 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 2 S)

Contre : 2 (1 S, 1 EAG)

Abstention : –

Fin des travaux

Les travaux sur le PL 11942 ont pris fin le 4 octobre 2016.

Conclusion

Consciente de l'importance des enjeux que porte ce projet de loi du point de vue de la planification du site de l'aéroport sur son périmètre nord et compte tenu de la clarté des explications fournies, la Commission des travaux a décidé de mener ses travaux avec diligence et a voté ce projet de loi à l'issue de sa présentation par les deux départements concernés.

Ce projet porte, par ailleurs, sur des questions de sécurité fondamentales pour le secteur de l'aéroport et celui de la Genève internationale.

Il est le fruit d'une étroite et excellente collaboration entre l'office des bâtiments et le département de la sécurité et, regroupant différentes activités sur un seul site, répond ainsi à plusieurs objectifs.

Le site élu pour développer le projet répond idéalement aux différentes contraintes posées, tant par le canton que par la Confédération. Il permettra à la police internationale (PI), au centre de coopération policière et douanière franco-suisse (CCPD) ainsi qu'au centre de détention et de rapatriement à l'aéroport (SARA) de se regrouper, dans un esprit de collaboration et de synergie.

Les bâtiments occupés actuellement par la PI ont été construits pour être temporaires. Aujourd'hui vétustes, ils ne sont pas dans un état permettant de fournir des conditions de travail dignes aux collaborateurs de l'Etat.

C'est l'organisation d'un concours d'architecture, portant sur l'entier du programme, qui permettra de définir le projet définitif, ceci dans un principe d'homogénéité, d'optimisation des coûts et par le biais d'une planification unique.

Les coûts du futur bâtiment abritant le CDCH seront entièrement pris en charge par la Confédération dans le cadre de la restructuration fédérale déterminée par la nouvelle loi sur l'asile. Ce bâtiment abritera des personnes qui sont déjà en phase de retour et il restera ouvert, notamment aux activités humanitaires.

Les nouveaux bâtiments seront astreints au respect de normes de haute ou de très haute performance énergétique (HPE ou THPE) et leur mode constructif respectera des normes accrues, notamment du point de vue de la ventilation et de la protection contre le bruit.

Enfin, ce crédit d'étude ne concerne que la PI. L'étude de faisabilité a été assumée à 50% par la Confédération et à 50% par le canton, ce sera également le cas pour le concours d'architecture et la prochaine phase d'étude.

Du point de vue des délais, le secteur nord de l'aéroport aurait normalement dû pouvoir être libéré dès 2018. Il est aujourd'hui prévu de débiter le chantier sur le site de Bois-Brûlé en 2020, pour une livraison des bâtiments en 2022.

Genève devrait cependant être en mesure de respecter les délais impartis aux différents cantons par la Confédération pour l'obtention des subventions.

Compte tenu de ce qui précède et de l'importance que revêt ce projet pour la sécurité de l'aéroport et celle de la Genève internationale, la Commission des travaux vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de le voter avec la même célérité dont elle a fait preuve.

Catégorie : II

Annexe : Présentation du PL 11942 à la Commission des travaux (4.10.2016)

Projet de loi (11942)

ouvrant un crédit d'étude de 3 233 230 F en vue de la construction d'un bâtiment administratif pour la police internationale, du Centre de coopération policière et douanière franco-suisse (CCPD), ainsi que d'un centre de rapatriement à l'aéroport de 50 places sur le site de Bois-Brûlé, commune du Grand-Saconnex

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'étude

¹ Un crédit d'étude de 3 233 230 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de la construction d'un bâtiment administratif de la police internationale, du Centre de coopération policière et douanière (CCPD) ainsi que d'un centre de rapatriement à l'aéroport de 50 places sur le site de Bois-Brûlé, commune du Grand-Saconnex.

² Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

– Frais d'étude	2 739 100 F
– TVA (8%)	219 130 F
– Renchérissement 0%	0 F
– Activation de la charge salariale du personnel interne	<u>275 000 F</u>
Total	3 233 230 F

Art. 2 Planification financière

¹ Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2017 sous la politique publique H – Sécurité et Population rubrique 02300600 504000.

² L'exécution budgétaire de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Utilité publique

L'étude prévue à l'article 1 est déclarée d'utilité publique.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Construction d'un bâtiment administratif pour la Police Internationale, le Service Asile et Rapatriement Aéroport et le Centre de Coopération policière et douanière franco-suisse

PL 11942 - Crédit d'étude

Site de Bois-Brûlé, commune du Grand- Saconnex

Présentation en Commission des Travaux du Grand Conseil
4 octobre 2016



Département de la Sécurité et de l'Economie
DOSIL - Direction de l'organisation, de la sécurité de
l'information et de la logistique

Département des Finances
Office des Bâtiments – Direction des Constructions

06.10.2016 - Page 1

Sommaire

- Expression des besoins
 - Police Internationale (PI)
 - Centre de Coopération Policière et Douanière (CCPD) org. franco-suisse
 - Besoins
 - Synergies
- Implantation
 - Conditions
 - Contexte
- Faisabilité
 - Contraintes
 - Urbanisme
 - Programmes
 - Projet
- Montant crédit d'étude
- Délais
- Image du possible



Département de la Sécurité et de l'Economie
DOSIL - Direction de l'organisation, de la sécurité de
l'information et de la logistique

Département des Finances
Office des Bâtiments – Direction des Constructions

06.10.2016 - Page 2

Expression des Besoins

Police Internationale

- Missions
 - Protection de l'aéroport
 - Sécurité des organisations internationales
 - Sécurité des représentations diplomatiques
 - Gestion du Service Asile et Rapatriement Aéroport
- Périmètres d'intervention principaux
 - Aéroport
 - Quartier des nations
- Implantation et infrastructures existantes
 - Secteur nord de l'aéroport, containers aménagés vétustes, site devant être libéré en 2022 pour l'agrandissement de l'aéroport.
 - Terminal de l'aéroport, locaux exigus, inadaptés et vétustes
 - Autres locaux provisoires et vétustes

Centre de Coopération Policière Douanière

- Missions
 - Organisme franco-suisse de coordination transfrontalière, coopération et coordination des polices et douanes suisses et françaises
- Implantation et infrastructures existantes
 - Secteur nord de l'aéroport, locaux partagés avec la PI



Département de la Sécurité et de l'Economie
DOSIL - Direction de l'organisation, de la sécurité et de l'information et de la logistique

Département des Finances
Office des Bâtiments – Direction des Constructions

06.10.2016 - Page 3

Besoins

Police Internationale

- 320 collaborateurs basés dans le bâtiment à construire.
- 100 collaborateurs basés dans le terminal de l'aéroport

SARA

- 50 places d'hébergement en vue de renvoi

CCPD

- 40 collaborateurs

Synergies

Internes à l'Etat de Genève

- Collaboration en continu entre la Police Internationale et le CCPD
- SARA géré par la PI

Avec entités tierces

- Site retenu pour accueillir le Centre de Départ dans le Domaine de l'Asile, géré et financé par la Confédération.
 - Synergies importantes avec la PI.
 - Implantation idéale à proximité de l'aéroport et des grands axes de transport.



Département de la Sécurité et de l'Economie
DOSIL - Direction de l'organisation, de la sécurité et de l'information et de la logistique

Département des Finances
Office des Bâtiments – Direction des Constructions

06.10.2016 - Page 4

Implantation

Conditions

- Proximité de l'aéroport
- Liaison directe avec le quartier des organisations internationales
- Proximité de la frontière française



PI sites actuels et futur



Département de la Sécurité et de l'Economie
DOSIL - Direction de l'organisation, de la sécurité et de l'information et de la logistique

Département des Finances
Office des Bâtiments – Direction des Constructions

06.10.2016 - Page 5

Contexte

- Parcelle en zone industrielle, modification de régime de zone en cours afin de permettre l'implantation d'équipements liés à l'aéroport (PL 11953)
- Occupation actuelle partielle du site par le foyer des Tilleuls, hébergement de réfugiés. Locaux vétustes et dont l'autorisation de construire est caduque (site impropre à l'habitat, non compatible avec l'Ordonnance fédérale). Les bâtiments seront relocalisés sur un autre site.
- Défrichement compensé sur une autre parcelle propriété de la commune de Bellevue



Parcelle 2289



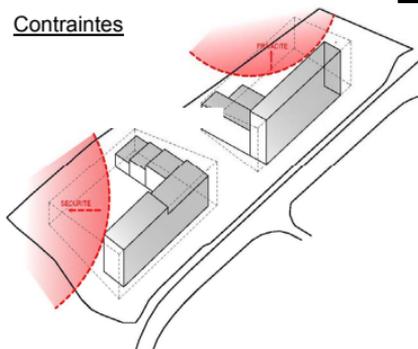
Département de la Sécurité et de l'Economie
DOSIL - Direction de l'organisation, de la sécurité et de l'information et de la logistique

Département des Finances
Office des Bâtiments – Direction des Constructions

06.10.2016 - Page 6

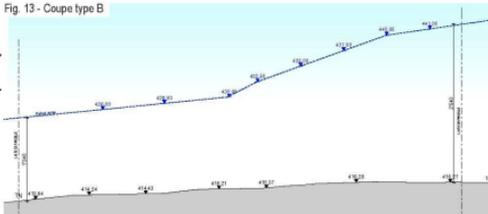
Faisabilité

Contraintes

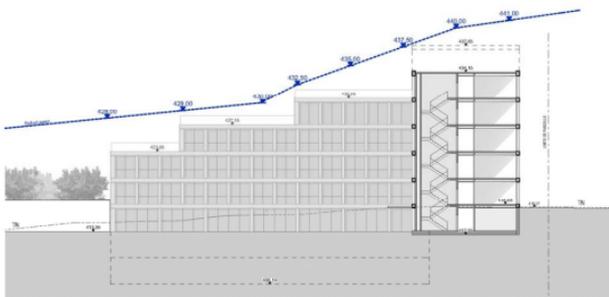


Volumes induits

Fig. 13 - Coupe type B



Gabarits aéroportuaires



Coupe de principe



Département de la Sécurité et de l'Economie
DOSIL - Direction de l'organisation, de la sécurité et de l'information et de la logistique

Département des Finances
Office des Bâtiments - Direction des Constructions

06.10.2016 - Page 7

Urbanisme

- Modification de régime de zone (PL 11953 Bois-Brûlé) adoption prévue fin 2016



Plan de zones

GRAND-SACCONNEX

Feuille Cadastre : 21
Parcelles N° : 682, 693, 1430, 1431, 1618, 2110, 2113, 2289 et pour partie: 2290, 1615, 2112, 2283.

BELLEVUE

Feuille Cadastre : 18
Parcelles N° : 3084, 3095, 3216, 3217, 3313, 3476, 3477 et pour partie: 3550, 3099, 3441, 3549.

Modification des limites de zones

Bois-Brûlé: Située entre l'autoroute A1 et l'aéroport de Genève de part et d'autre du chemin du Bois-Brûlé.

Zone de développement 3 affectée à de l'équipement public et au logement pour le séjour temporaire de requérants d'asile (DS-SCB III)

Zone de développement industriel et artisanal (DS-CB III)

Zone de bois et forêts

Zone aéroportuaire

Zone préexistante

ENQUETE PUBLIQUE

Adopté par le Conseil d'Etat le: _____ Visa: _____ Timbre: _____

Adopté par le Grand Conseil le: _____ Loi N°: _____

Echelle	1 / 2500	Date	18.07.2016	Code SBRIC	
Modifications		Dessin	JE	Structure / Sign. architect. original	Code app@bat@ge.ch
				23 00 012	06 000 50
					GSX - BLV



Département de la Sécurité et de l'Economie
DOSIL - Direction de l'organisation, de la sécurité et de l'information et de la logistique

Département des Finances
Office des Bâtiments - Direction des Constructions

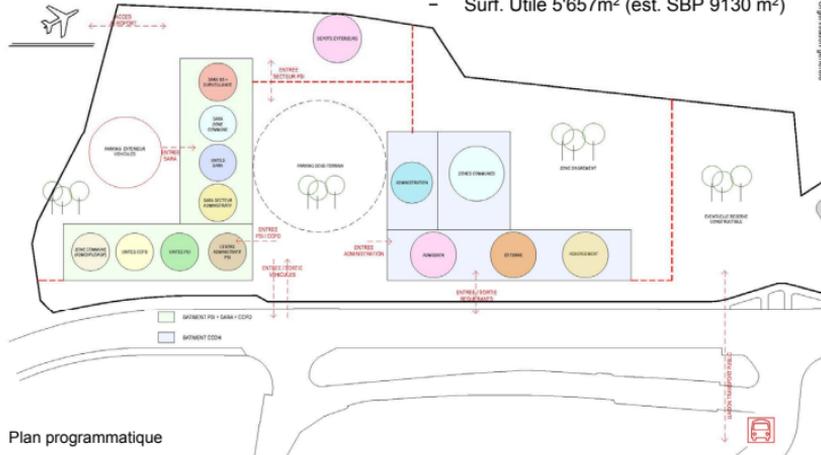
06.10.2016 - Page 8

Programmes

Bâtiment PI projet de loi n° 11942
 - Surf. Utile 5544 m² (est. SBP 8250 m²)

Bâtiment CDCH financement par la
 Confédération, DDP à établir par Canton
 - Surf. Utile 5'657m² (est. SBP 9130 m²)

Fig. 25 - Organisation générale



Plan programmatique



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

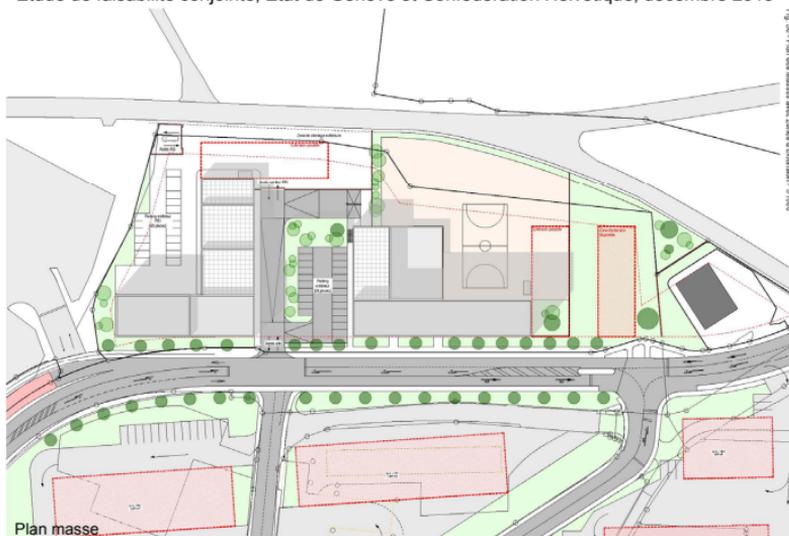
Département de la Sécurité et de l'Economie
 DOSIL - Direction de l'organisation, de la sécurité et
 de l'information et de la logistique

Département des Finances
 Office des Bâtiments - Direction des Constructions

06.10.2016 - Page 9

Projet

- Etude de faisabilité conjointe, Etat de Genève et Confédération Helvétique, décembre 2015



Plan masse

Fig. 26 - Plan des masses avec zone d'extension - 1/1000



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Département de la Sécurité et de l'Economie
 DOSIL - Direction de l'organisation, de la sécurité et
 de l'information et de la logistique

Département des Finances
 Office des Bâtiments - Direction des Constructions

06.10.2016 - Page 10

Montant du crédit d'étude

Concours d'architecture	400 000 F
Frais d'étude – Phases 3.1, 3.2 et 3.3	1 931 540 F
Frais d'étude – Phase 4.1 – appels d'offres	<u>407 560 F</u>
Sous-total	2 739 100 F
TVA (8%)	219 130 F
Activation de la charge salariale du personnel interne	275 000 F
Total crédit d'étude y compris TVA	3 233 230 F
La phase 4.1 permet de gagner quelques mois sur la durée de l'opération (env. 4 à 6 mois, intégré dans la planification)	

L'estimation du coût global de l'opération est de 40 mio, y compris honoraires, équipements mobiles et informatiques, divers et imprévus, renchérissement, charges salariales internes



Département de la Sécurité et de l'Economie
DOSIL - Direction de l'organisation, de la sécurité de l'information et de la logistique

Département des Finances
Office des Bâtiments – Direction des Constructions

06.10.2016 - Page 11

Délais

- 2017 Concours d'architecture conjoint Etat de Genève et Confédération Helvétique

Bâtiment PI

- 2018 Etude et demande d'autorisation de construire
- 2019 Autorisation de construire en force
Projet de loi d'investissement
- 2020-21 Construction
- 2022 Mise en service

Le planning du bâtiment de la Confédération n'est pas encore arrêté de façon définitive, cependant il devrait être proche de la planification de la PI



Département de la Sécurité et de l'Economie
DOSIL - Direction de l'organisation, de la sécurité de l'information et de la logistique

Département des Finances
Office des Bâtiments – Direction des Constructions

06.10.2016 - Page 12

Image du possible

Fig. 26 - Vue du projet



Vue vers piste aéroport

Fig. 27 - Vue du projet



Vue vers autoroute



Département de la Sécurité et de l'Economie
DOSIL - Direction de l'organisation, de la sécurité de
l'information et de la logistique

Département des Finances
Office des Bâtiments – Direction des Constructions

06.10.2016 - Page 13

Merci de votre attention



Département de la Sécurité et de l'Economie
DOSIL - Direction de l'organisation, de la sécurité de
l'information et de la logistique

Département des Finances
Office des Bâtiments – Direction des Constructions

06.10.2016 - Page 14

Date de dépôt : 8 novembre 2016

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M^{me} Lydia Schneider Hausser

Mesdames et
Messieurs les députés,

Ce projet de loi pose problème à plusieurs niveaux :

- sur le fait de promouvoir la détention administrative et des locaux de détention pour migrants ;
- sur le fait d'utiliser à plusieurs reprises les membres de la Commission des travaux pour des changements d'orientation dans le domaine pénitentiaire ;
- sur la localisation de la police internationale.

Le projet de loi 11942 est un mélange entre les besoins de la police internationale, du centre de coopération policière et douanière franco-suisse et de la rétention des étrangers (réfugiés et migrants).

Est-ce le fait que ces trois dossiers sont gérés par le même conseiller d'Etat ou est-ce le fait que les négociations pour obtenir des subventions de la Confédération étaient plus faciles si les trois objets étaient rassemblés dans un seul projet architectural ? Quelle qu'en soit la raison, nous n'acceptons pas cette logique de superposer deux, voire trois domaines tels qu'énumérés ci-dessus.

Politique d'asile et d'incarcération des migrants

Genève possède depuis 2004, le centre de détention administrative concordataire pour les cantons romands de Frambois. Ce centre a répondu aux besoins des détentions administratives en vue de renvois. En intégrant la maison d'arrêt Favra dans ce dispositif, le nombre de places a été augmenté et il répond aux exigences légales.

La position actuelle du conseiller d'Etat chargé de ce dossier est incompréhensible et semble pilotée plus par une recherche de « pole position » en matière de détention administrative que par des besoins pragmatiques en la matière.

Cette stratégie active et même volontariste pose de graves problèmes d'image auprès de la Genève internationale, et en particulier auprès des organisations chargées des droits humains et des réfugiés.

Processus parlementaire

Jusqu'en 2011, la nationalité ou le type de permis de séjour n'était pas l'indicateur des plans pénitentiaires. Il n'était question que de désengorger Champ-Dollon, ce qui a été fait par la construction de Cento Rapido et ensuite par l'acceptation du crédit d'étude de La Brenaz II.

Le présent projet de centre de rétention est le dernier né d'un processus très particulier, en marge de la Commission des travaux. Pour rappel, les différents projets de lois qui ont été soumis au parlement par le gouvernement :

- Acceptation par le Grand Conseil, le 28 mai 2010, de la loi 10668 ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 24 984 000 F pour la construction et l'équipement d'une annexe à la prison de Champ-Dollon. « Cento Rapido » est inauguré en juillet 2011 ; ce bâtiment amène 100 places supplémentaires de détention.
- Acceptation, le 18 novembre 2011, de la loi 10842 pour un crédit d'étude de La Brenaz II (5 600 000 F). Ce bâtiment devait apporter des places de détention courte durée comme La Brenaz I de façon à séparer la détention préventive de l'exécution de peine.
- Crédit d'étude de 300 000 F accordé en 2012 par la Commission des travaux pour l'agrandissement de Frambois. Ce crédit d'étude n'a jamais été utilisé ; la conseillère d'Etat était en fin de mandat.
- Depuis 2015, l'établissement La Favra a été réaffecté également à la détention administrative pour compléter l'établissement de Frambois. Les places disponibles ne sont quasiment jamais totalement remplies ; il y a donc encore une marge.
- Acceptation, le 9 octobre 2012, par la Commission des travaux de revoir la mission assignée à La Brenaz II (L 10842).

A l'époque plusieurs objets et motions au parlement étaient en lien avec les jeunes étrangers qui faisaient du trafic de stupéfiants dans certains quartiers de la ville. Cette pression a donc conduit le Conseil d'Etat et le président du département de la sécurité à promouvoir l'utilisation des prisons genevoises pour les populations migrantes indépendamment ou presque d'autres motifs de détention.

Il a été demandé à la Commission des travaux (en une seule séance, majorité oblige) de convertir le résultat du concours lié à la loi 10842 d'un

établissement de 150 places en un établissement de 100 places ; ceci uniquement pour gagner cinq mois sur la réalisation du projet.

La majorité de la Commission des travaux a dès lors renoncé à l'affectation unique du bâtiment pour l'exécution de peine, autorisant ainsi une utilisation pour des motifs de détention multiples ; y compris et en particulier de la détention administrative. Cette entrée par la petite porte du principe de la détention administrative dans l'enceinte de Champ-Dollon a été accentuée par la majorité de la Commission des travaux qui a également autorisé l'utilisation du solde du crédit (hors concours) pour revisiter et adapter le projet aux nouvelles perspectives et normes de la détention administrative, allant même jusqu'à prévoir des cellules pour des familles.

- Crédit d'étude et de construction de 293 000 F demandé par le Conseil d'Etat et accordé par la Commission des travaux le 10 septembre 2013 pour la réalisation de SARA T2 (lors d'une seule séance).

Ce nouveau centre SARA T2, appelé « le hangar », reçoit actuellement des personnes en attente soit d'une première réponse liée à leur demande d'asile soit d'un refoulement. Ce bâtiment est situé de l'autre côté de la piste d'atterrissage, dans un espace clos. Des navettes sont organisées pour permettre aux requérants d'asile d'aller de temps en temps dans la zone de transit de l'aéroport leur permettant ainsi de se détendre et de voir un peu de monde.

Ces 30 places n'ont pas réglé les problèmes d'une population migrante en quête d'un accès légal sur le territoire helvétique. De nombreuses personnes hors Schengen – non admises – errent encore dans la zone de transit de l'aéroport visiblement sans prise en charge suffisante.

- Crédit d'investissement de 69 954 000 F pour l'agrandissement de 100 places de l'établissement La Brenaz et de son équipement en établissement de détention administrative (L 11272) accepté par le Grand Conseil, le 8 novembre 2013, sur recommandation de la Commission des travaux. Entre La Brenaz I et La Brenaz II, Genève aura donc minimum 168 places de détention administrative.

Voici que, avec ce présent PL 11942 présenté et traité en moins de 30 minutes par des fonctionnaires du département de la sécurité et de l'économie, affirmant que tout se résoudra avec un centre de rétention isolé de l'aéroport et dont le fonctionnement futur sera financé par la Confédération, il s'agirait d'un troisième bâtiment de détention qui serait aménagé dans l'espace de la caserne de la police de sécurité internationale (PSI). Il comprendrait une cinquantaine de cellules pour les renvois. Présentées comme « night-stop » à

la Commission des travaux, ces cellules pourraient également, d'après la détention administrative, être un lieu de détention pouvant aller jusqu'à 140 jours de séjour. Ce lieu de rétention serait le pendant, à l'aéroport, des 168 de détention administrative du site de Champ-Dollon.

Dans le RD 1021, rapport annuel 2013 de la Commission des visiteurs, le conseiller d'Etat Maudet ne cache pas ses intentions en matière de détention administrative vis-à-vis des cantons romands en lien avec le site aéroportuaire de Genève. « C'est dans cette logique que s'inscrit la planification genevoise de détention administrative de 168 places, dans un cadre concordataire. Son ambition est d'étendre le concordat sur la détention administrative à tous les cantons romands. On ne prend aucun risque à envisager à l'horizon 2017 la migration de Brenaz II à 168 places de détention administrative. Il estime pour le surplus qu'il serait bien d'assumer à Genève une responsabilité dans le domaine carcéral en matière de détention administrative en vue de renvoi. » (p. 7).

La Commission des travaux a de tout temps eu la possibilité d'accorder des crédits supplémentaires, des crédits permettant au Conseil d'Etat de ne pas devoir passer devant la plénière du Grand Conseil (art. 34 LGAF). Cette possibilité a été et est en principe très peu, voire exceptionnellement utilisée ; sauf ici où elle a été usitée de manière extensive dans le contexte de détention administrative des personnes migrantes. Dans ce cas particulier, l'impression est que le Conseil d'Etat navigue à vue et que, en plus, il évite de passer en plénière du Grand Conseil car les débats publics sur ce sujet restent publiquement et politiquement délicats et sensibles dans la ville qui abrite le Conseil des droits humains des Nations Unies !

Très souvent aussi, lors de ces demandes extraordinaires, les décisions sont prises sans recherche de renseignements ou d'avis complémentaires ; les députés de la majorité suivant, sans se poser de questions et même sans chercher de réponses à leurs propres questions, les propositions du conseiller d'Etat chargé de la sécurité et de l'économie.

Pour mémoire, un recours contre la construction du SARA T2 avait été déposé par l'association Elisa auprès du Tribunal administratif (2.12.2014) qui dans sa décision a estimé que ce recours était irrecevable entre autres parce que l'association n'avait pas assez de requérants d'asile parmi ses membres ! Cette décision a été déboutée par le Tribunal fédéral qui relève entre autres que le bâtiment SARA T2 se trouve en dehors de la zone de transit de l'aéroport et complètement isolé. Le tribunal considère que cette situation est apparentée à de la détention, ce qui est interdit par le droit national et international. C'est d'ailleurs suite à ce jugement que les négociations sur les transports entre le SARA T2 et l'aéroport ont trouvé un épilogue plus positif.

A l'aéroport arrivent des personnes qui demandent l'asile. Si elles sont en possession de tous les documents requis, elles verront leur demande instruite ; dans le cas contraire, elles sont étiquetées personnes non admises – INAD ou les « remis compagnies ». Leur seul crime est de chercher refuge en Suisse pour fuir une situation inacceptable dans leur pays. Ce ne sont pas des criminels et elles ne peuvent être considérées comme telles.

Qu'advieront-elles avec un centre de rétention isolé de la zone de transit, de l'aéroport ? Elisa a rappelé qu'« [à] l'aéroport de Zurich, l'extension de l'aéroport s'est faite en maintenant les requérants d'asile dans la zone de transit, pourquoi l'Aéroport de Genève n'y arriverait pas ? L'Aile Est est un projet d'agrandissement de 40 000 mètres carrés et nous n'en demandons que 300 ».

Les organisations internationales se sont installées à Genève. Genève a acquis sa visibilité et son rayonnement international grâce à son engagement pour promouvoir la paix et les valeurs fondamentales de protection des droits de l'Homme. Genève s'est démarquée en défendant son rôle humanitaire et l'Aéroport de Genève a grandi grâce à l'installation des organisations internationales. Les organisations internationales contribuent largement à la prospérité de l'aéroport et il serait vraiment dommage de l'oublier trop vite.

Police internationale et centre de coopération policière et douanière franco-suisse (CCPD)

Les locaux de la police internationale dans l'aéroport et à l'extérieur de celui-ci sont anciens et nécessitent certainement d'être rénovés ; peut-être même faut-il envisager une modeste extension.

Le fait de lier ce projet d'amélioration des conditions de travail de la police internationale avec des lieux de rétention et de renvoi pour les migrants ne nous permet pas de débattre sereinement. S'ajoute à cela la pression terrible du Conseil d'Etat ou du moins des représentants du département de la sécurité sur la Commission des travaux pour boucler/bâcler ces travaux. La Commission des travaux a d'ailleurs voté ce projet de loi avant le projet de loi de déclassement de la zone et du sol. L'atmosphère n'est pas à une réflexion sereine de la Commission des travaux pour trouver une solution acceptable pour tous.

Même l'audition de l'aéroport a été refusée ; comme si l'aéroport et sa gestion n'appartenait qu'à un homme, un conseiller d'Etat !

N'est-ce pas pendre un risque que de centraliser, dans un lieu géographiquement remarquable, toute la police internationale ? Comment va

s'articuler le besoin aéroportuaire en matière de sécurité avec cette nouvelle localisation ?

Faudra-t-il attendre le retour du projet de loi d'étude pour poser des questions, s'assurer que nous ne sommes pas encore une fois en train de courir derrière des urgences et besoins qui ne sont pas pertinents ?

Pour toutes ces raisons, nous ne voterons pas ce projet de loi et nous vous demandons Mesdames et Messieurs, d'en refuser l'entrée en matière.